



# Statut et règlements

**Présenté à l'Assemblée annuelle extraordinaire  
Janvier 2023**

# TABLE DES MATIÈRE

<b>SECTION 1 – LA CORPORATION.....</b>	<b>3</b>
1. Raison sociale.....	3
2. Mission .....	3
3. Vision.....	3
4. Valeurs .....	3
5. Exercice financier .....	4
6. Cotisation annuelle .....	4
7. Adoption, abrogation ou modifications au statut et règlements.....	4
<b>SECTION 2 – LES MEMBRES.....</b>	<b>4</b>
8. Adhésion .....	4
<b>SECTION 3 – L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.....</b>	<b>5</b>
9. Règle générale.....	5
10. Assemblée générale annuelle .....	5
11. Avis de convocation.....	6
12. Assemblée générale extraordinaire.....	6
13. Particularités aux assemblées générales .....	6
<b>SECTION 4 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION.....</b>	<b>7</b>
14. Élection des membres du CA .....	7
15. Composition du CA .....	7
16. Rôles et responsabilités.....	8
17. Constitution d’un comité exécutif.....	8
18. Signature .....	8
21. Montant de la cotisation annuelle .....	9
<b>SECTION 5 – CODE DE DÉONTOLOGIE.....</b>	<b>10</b>
22. Comportement éthique .....	10
23. Conflit d’intérêts.....	10
23. Confidentialité .....	10

# SECTION 1 – LA CORPORATION

## 1. Raison sociale

Le Groupe des Approvisionneurs des Services Publics et Parapublics, ci-appelé le G.A.S.P.P. sera désormais appelé la Corporation des approvisionneurs publics du Québec (CAP Québec)

## 2. Mission

La Corporation a pour mission de promouvoir, soutenir et développer les meilleurs pratiques d’approvisionnement du secteur public ainsi que ses acteurs.

## 3. Vision

La Corporation vise à se positionner comme un acteur de référence, de développement et d’innovation en matière d’approvisionnement public en offrant une gamme de services à ses membres et aux organismes publics tout en favorisant le développement des compétences, le maillage professionnel ainsi que le développement de sa communauté.

## 4. Valeurs

### a) Excellence

La Corporation promeut l’excellence, ce qui implique la rigueur et d’avancer ensemble de façon globale, vers un objectif commun. L’excellence induit un mouvement de créativité et d’innovation qui porte un sens et permet l’engagement et la collaboration de ses membres.

### b) Responsable

La Corporation encourage ses membres à devenir imputable de leurs décisions et leurs actes et dans l’utilisation judicieuse des ressources et des informations mises à leur disposition.

### c) Respect

Dans ses interactions avec les personnes et les institutions, la Corporation valorise la communication ouverte par l’écoute, la courtoisie, le respect des valeurs, des opinions, des droits et l’autodétermination, sans discrimination ou représailles.

### d) Intégrité

Dans le but de promouvoir la conformité de l'application des lois et des règlements, la Corporation invite ses membres à agir avec honnêteté et transparence, préservant ainsi la confiance du public. Cette intégrité se manifeste notamment par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

#### e) Collaboration

La Corporation favorise le maillage des liens professionnels et offre des opportunités de réseautage entre ses membres.

### 5. Exercice financier

L'exercice financier du CAP commence le 1er avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

### 6. Cotisation annuelle

Le montant de la contribution annuelle des membres est fixé par le conseil d'administration.

### 7. Adoption, abrogation ou modifications au statut et règlements

L'assemblée peut modifier les règlements de régie interne conformément à la loi. L'avis de convocation doit faire mention de tout règlement qui peut y être modifié ou adopté et en contenir le texte.

## SECTION 2 – LES MEMBRES

### 8. Adhésion

#### a) Membre régulier

Toute personne œuvrant au sein d'une unité administrative en « Approvisionnement » d'un organisme public, parapublic, un Ministère gouvernemental ou une Société d'état.

#### b) Membre retraité

Toute personne ayant été retiré du marché après avoir occupé un poste au sein d'une unité administrative en « Approvisionnement » d'un organisme public, parapublic, un Ministère gouvernemental ou une Société d'état est éligible à ce statut.

### **c) Membre étudiant**

Toute personne inscrite à temps complet ou à temps partiel à un cursus d'enseignement secondaire, supérieur ou universitaire dans le domaine de l'approvisionnement, de l'administration ou tout autre domaine connexe à l'acquisition et l'approvisionnement des biens et services est éligible à ce statut.

### **d) Membre honorifique**

Toute personne désignée par le conseil d'administration à qui l'on a accordé une distinction statutaire en raison des services importants qu'il a rendus ou qui répond à toute autre condition jugée opportune par le conseil d'administration. Cette personne, reconnue pour ses qualités, constitue un appui sérieux et acquis aux objectifs de la Corporation. Cette distinction peut concerner des personnes extérieures à la Corporation.

### **e) Membre du conseil d'administration**

Toute personne ayant été élue « administrateur » lors d'une assemblée générale annuelle se voit d'office être attribué en tant que membre du conseil d'administration.

## **SECTION 3 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

### **9. Règle générale**

La Corporation doit tenir une assemblée générale annuelle au plus tard trois (3) mois après la fin de l'exercice financier, afin de permettre aux membres de prendre connaissance du rapport annuel.

### **10. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des membres de la Corporation a lieu à la date que le conseil d'administration peut déterminer par résolution, sur convocation du président ou du vice-président et sur un avis écrit de dix (10) jours à chaque membre de la Corporation, adressé à son adresse électronique inscrite aux registres, afin de recevoir le rapport annuel des administrateurs, le cas échéant, pour élire les administrateurs et, au besoin, régler les affaires générales de la Corporation.

## **11. Avis de convocation**

L'avis de convocation est donné par la secrétaire. Il peut aussi être donné par le président ou le vice-président en son absence ou en cas de refus d'agir ou d'incapacité. L'avis de convocation doit comprendre l'ordre du jour.

## **12. Assemblée générale extraordinaire**

Les assemblées générales extraordinaires des membres de la Corporation peuvent être tenues sur convocation du président ou du vice-président ou à la demande de la majorité du conseil d'administration ou à la demande écrite d'au moins un dixième des membres de la Corporation adressée au conseil d'administration. L'avis de la tenue de ces assemblées doit être donné aux membres de la même manière prévue que pour celui de l'assemblée générale annuelle, lequel avis doit préciser la nature des affaires devant y être traitées.

## **13. Particularités aux assemblées générales**

a) Les assemblées des membres, annuelles et extraordinaires, peuvent être tenues sans préavis si tous les membres sont présents ou si tous les membres signent une renonciation écrite à l'avis de l'heure, de l'endroit et des fins desdites assemblées.

b) Le quorum de l'assemblée générale annuelle sera légalement constitué par les membres présents. L'assemblée pourra continuer à délibérer nonobstant la perte du quorum au cours de l'assemblée. À toute assemblée, chaque membre en règle présents en personne ou via une procuration a droit à un vote lors d'une prise de décision.

c) Tout amendement au statut et règlements pourra être effectué lors de l'Assemblée générale annuelle ou extraordinaire par un vote des deux tiers (2/3) des membres en règle présents. Le texte de l'amendement proposé sera alors transmis à tous les membres en règle au moins une (1) semaine avant sa tenue pour discussion et adoption éventuelle.

## **SECTION 4 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

### **14. Élection des membres du CA**

L’élection est tenue lors du scrutin au moment de l’Assemblée générale annuelle et une majorité simple des votes obtenus est suffisante à élire un membre qui siègera au Conseil d’administration. Chacun des membres élu sera appelé à combler les postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier et directeur. L’entrée en fonction est immédiate.

Seuls les membres en règle présents lors de l’Assemblée générale annuelle ont droit de vote.

L’élection des membres du Conseil d’administration est effectuée par scrutin.

### **15. Composition du CA**

a) Les affaires de la Corporation sont gérées par un conseil d’administration (CA) composé d’au moins de sept (7) membres de la Corporation dont les services ne sont pas rémunérés, élus à l’assemblée générale annuelle de la Corporation ou à toute assemblée générale extraordinaire tenue à cette fin.

b) Tout membre actif en règle est éligible comme membre du conseil d’administration.

c) Le mandat des administrateurs est d’une durée de trois (3) ans et peut être renouvelé lors d’une assemblée générale annuelle.

d) Le Conseil d’administration est composé au minimum des membres suivants :

Un président;  
Un vice-président;  
Un secrétaire;  
Un trésorier;  
Trois (3) directeurs.

e) Si le poste d’un membre du conseil d’administration est ou devient vacant en raison d’un décès, d’une démission, d’une incapacité ou autrement, les autres membres du conseil (s’il y a quorum) peuvent élire ou nommer à la majorité des voix un membre de la Corporation pour combler cette vacance pour le reste de l’exercice courant ou jusqu’à la prochaine assemblée générale annuelle ou assemblée générale extraordinaire de la Corporation.

## **16. Rôles et responsabilités**

Les responsabilités dévolues à chacun des directeurs sont établies par le Conseil d'administration selon les besoins à combler.

a) Le président est porte-parole officiel de la Corporation. Il préside les assemblées générales, les réunions du conseil et dirige les délibérations, assure le respect des règlements. Il fait partie d'office de tous les comités. En l'absence du président, le vice-président agit à sa place. En l'absence simultanée, le secrétaire prend la relève.

b) Le secrétaire doit préparer et conserver en permanence les compte rendus de toutes les Assemblées et accomplir toute autre fonction assignée par le Conseil d'administration. Il donne, conformément aux règlements, les avis requis pour la tenue des assemblées générales et des réunions du conseil et en dresse les procès-verbaux.

c) Le trésorier a la garde des fonds de la Corporation. Il dépose tout argent au nom de la Corporation dans une institution financière choisie par le Conseil d'administration. Le trésorier doit tenir à jour les états de comptes et les états financiers de la Corporation et les présenter lors de l'Assemblée générale annuelle ainsi qu'au Conseil d'administration lorsque requis.

## **17. Constitution d'un comité exécutif**

Le conseil d'administration peut, pour faciliter le bon fonctionnement des opérations (et la prise de décision) de la Corporation, former un comité exécutif et déterminer les activités qu'il peut mettre à exécution. Ce comité reste sous l'autorité de la direction du conseil d'administration. Le comité exécutif est composé du président ou vice-président, le trésorier ainsi que le directeur responsable du mandat.

## **18. Signature**

a) Les extraits des procès-verbaux sont certifiés par la Secrétaire. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ou les personnes qui les remplacent.

b) Les contrats, les chèques ou autres effets bancaires, documents ou effets écrits exigeant la signature de la corporation sont signés par deux (2) membres du Conseil d'administration, soit : le président ou le vice-président ainsi que le trésorier ou le secrétaire.



## **19. Pouvoirs**

Le conseil d'administration a pleine autorité quant aux orientations de la Corporation. Il est responsable devant l'assemblée générale et doit s'acquitter des mandats que lui confère l'assemblée.

Le conseil peut nommer des comités et des sous-comités composés de membres choisis parmi les membres du conseil ou les membres en général, au gré du conseil.

## **20. Fonctionnement**

À une réunion régulière du Conseil d'administration, quatre (4) membres suffisent pour obtenir quorum.

Lors de la tenue d'un vote au sein du Conseil d'administration, la priorité est donnée au consensus. Ultimement, le président a un vote prépondérant.

Le Conseil d'administration nouvellement élu lors de l'Assemblée générale annuelle décide de la fréquence et du moment (nombre et dates) où doivent être tenues les réunions de celui-ci pour l'exercice en cours.

Le Conseil d'administration se réunit à la demande du (de la) président(e) ou de trois (3) membres dudit Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, pour des raisons justes et valables, démettre de ses fonctions l'un ou l'autre de ses membres y siégeant advenant le défaut d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues. La destitution d'un membre du conseil d'administration requiert le vote des deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration. Advenant que le poste du Président est en cause, il doit s'abstenir de voter.

## **21. Montant de la cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle ou de toute autre dépense à encourir pour chaque groupe de membres est établi par le Conseil d'administration. Cette cotisation annuelle est payable dans sa totalité au cours de l'année en question.

## 22. Liquidation

La Corporation peut décider de sa liquidation par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) des membres présentes à une assemblée générale convoquée à cette fin. Les biens de la Corporation devront alors être dévolus à un ou des organismes ayant des fins similaires.

# SECTION 5 – CODE DE DÉONTOLOGIE

## 22. Comportement éthique

a) Les membres se conduisent d'une manière honnête et intègre, maintenant un standard irréprochable dans toutes relations d'affaires comme représentants des entreprises pour lesquelles ils travaillent.

Intérêt personnel

b) Il est strictement défendu d'utiliser les ressources de la Corporation pour son bénéfice personnel, les membres de la Corporation ont l'obligation de dénoncer toutes pratiques irrégulières et se conformer aux lois et la politique de l'employeur qu'il représente.

## 23. Conflit d'intérêts

Les membres ont l'obligation de déclarer tout événement pouvant les mettre dans une situation d'apparence ou de conflit d'intérêts réelle durant une assemblée ou un conseil pour lesquels ils ont droit de vote.

## 23. Confidentialité

Les membres ont l'obligation de préserver la confidentialité des dossiers pour lesquels ils sont responsables pour la Corporation.